



PT/MB

Conseil Municipal

Séance du 05 Décembre 2016

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, M. AFONSO, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Hermann BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. ONOFRIO, M. Henri BRUN, Mme TIMBERT, M. VATONNE, Mme BIGAULT, Mme DENOUE, Melle ROQUE, Mme ETIENNE, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY.

Absents représentés : M. MAILIER représenté par M. CHERON, M. KARAMAN représenté par M. AFONSO, Mme LEROY représentée par Mme DA FONSECA, M. BELEK représenté par M. VALLEE, M. MOUEFFEK représenté par M. ALBOUY, Mme AMMARKHODJA représentée par Mme ZAÏDI, Mme CHABAR représentée par Mme CASTELLAIN, Mme GOMES DE CASTRO représentée par Mme CHAZOUILLERES.

Absent : M. REGUIG

Secrétaire de séance : Mme Carole ETIENNE

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance	4
Remerciements	4
Délégation de Pouvoirs	5
D_157_2016 : Fiscalité professionnelle unique- Approbation du rapport de la CLECT.....	7
D_158_2016 : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants	8
D_159_2016 : Décision Modificative n° 2 Budget annexe des Activités Artistiques	9
D_160_2016 : Décision Modificative n° 2 – Budget Principal	9
D_161_2016 : Rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing.....	10
D_162_2016 : Rapport annuel 2015 de la CC2F	10
D_163_2016 : Rapports 2015 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F) sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.....	10
D_164_2016 : Rapports annuels 2015 du Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud Est Seine-et-Marne (SYTRADEM).....	11
D_165_2016 : Rapport annuel 2015 du réseau SIYONNE.....	11
D_166_2016 : Rapport annuel 2015 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM)	12
D_167_2016 : Compte rendu annuel à la Collectivité 2015- SUD DEVELOPPEMENT	12
D_168_2016 : Premiers investissements 2017	12
D_169_2016 : Constitution d'une provision pour risque contentieux- Affaire KELLER FONDATIONS SPECIALES	15
D_170_2016 : Demande de garantie d'emprunt par Trois Moulins Habitat SA	15
D_171_2016 : Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT	17
D_172_2016 : Rattachement de l'OPH Confluence Habitat à la Communauté de Communes des Deux Fleuves à compter du 1 ^{er} Janvier 2017	18
D_173_2016 : Election d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F), à compter du 1 ^{er} Janvier 2017	18
D_174_2016 : Autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Fleuves au Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique.....	19
D_175_2016 : Création du Service « MONTEREAU DIGITALE ACADEMIE ».....	19
D_176_2016 : Etablissement et signature d'une convention entre la Ville et le lycée André Malraux	20
D_177_2016 : Etablissement et signature d'une convention entre la Ville et le Fondes de Dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	21
D_178_2016 : Création de 5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	22
D_179_2016 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal	22
D_180_2016 : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	23
D_181_2016 : Recensement de la Population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs.....	30
D_182_2016 : Marché gourmand de Noël 2016- Tarifs exposants	31
D_183_2016 : Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2017 ..	32
D_184_2016 : Tarifs 2017 des repas servis à domicile	37
D_185_2016 : Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2017.....	39
D_186_2016 : Tarifs atelier informatique pour l'année 2017 au Foyer Belle Feuille	40

D_187_2016 : Tarifs des loyers pour l'année 2017 au Foyer Belle Feuille.....	40
D_188_2016 : Changement d'organisation du multi-accueil « Au Confluent des Bambins ».....	41
D_189_2016 : Participation aux frais de restauration scolaire des élèves monterelais fréquentant l'école du Sacré Cœur.....	42
D_190_2016 : Vacances Intelligentes 2017.....	43
D_191_2016 : Convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse	43
D_192_2016 : Fête de printemps, fête de l'été, fête nationale, fête de l'automne et village de Noël-.....	44
D_193_2016 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la Piscine des Rougeaux avec la commune de Misy-sur-Yonne	45
D_194_2016 : Subvention annuelle globale.....	45
D_195_2016 : Avenants et contrats d'objectifs	47
D_196_2016 : Appel à projet : Dotation Politique de la Ville 2016.....	47
D_197_2016 : Avenant technique Association Foncière Logement	48
D_198_2016 : Présentation de la demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France - Soutien aux contrats de ville	49
D_199_2016 : Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie	49
D_200_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le protocole transactionnel relatif aux délais d'exécution de chantier de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie	51
D_201_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n° 3 relatif à l'accord cadre « missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique » avec le cabinet 2BDM.....	52
D_202_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux	53
D_203_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la fourniture de services de télécommunications et de maintenance d'infrastructures de téléphonie.....	54
D_204_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réfection de la voirie d'accès aux vestiaires Jean Bouin	55
D_205_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le contrat relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés forains à Montereau-Fault-Yonne	56
D_206_2016 : Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2017	58
D_207_2016 : Classement de voies dans le domaine public communal.....	59
D_208_2016 : Patrimoine communal : cession au profit de la SEM SUD DEVELOPPEMENT Terrain de 34 m² Boulevard Voltaire Désaffectation – Déclassement du domaine public communal.....	60
D_209_2016 : Patrimoine communal : cession au profit de la SEM SUD DEVELOPPEMENT Terrains d'environ 34 m² et 25m² situés Boulevard Voltaire (en attente de numérotation cadastrale).....	61
D_210_2016 : Reconstitution de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2017	62
D_211_2016 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme	63
D_212_2016 : ZAC DES BORDS D'EAU Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2015	65
D_213_2016 : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine- et-Marne	66
D_214_2016 : Comité secret : Remise gracieuse de dette sur des prestations municipales dues par Madame Elise ROTH	67
D_215_2016 : Comité secret : Demande de rétrocession de concession	68
D_216_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la police municipale	69

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme Carole ETIENNE est nommée secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part des élèves de la classe « ULIS » de l'Ecole Albert Camus pour la livraison des tables adaptées à leur handicap.
- De la part des Assistantes Maternelles de la Maison d'Assistantes Maternelles Les P'tits Petons, pour l'aide apportée à l'ouverture de la structure le 22 août dernier.
- De la part de Monsieur Michel FORTÉ, Président du Club 41 de Montereau, pour l'aide apportée lors de la manifestation « MONTEROMOBILE » le 16 octobre dernier.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 09 Septembre 2016, d'une convention entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et Venteclair.com Eurolaser, concernant le concept de magasins éphémères pour l'opération « MONTEREAU FLASH BOUTIQUES » qui vise à exploiter les locaux commerciaux vacants du centre-ville de Montereau pour un montant de 20 000 € HT pour la durée de l'opération.
- Décision 2016.09.378 du 15 septembre 2016 : décision de création d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des participations financières des acteurs de santé du pays de Montereau au buffet de clôture de la réunion du 3 octobre 2016
- Décision 2016.11.461 du 3 novembre 2016 : décision d'acceptation de l'indemnité d'assurance pour l'annulation de la manifestation du 20^{ème} festival Montereau Confluences
- signature le 28/04/2016 d'un avenant n° 1 au marché 1538 – lot 3 (menuiseries extérieures bois attribué à l'entreprise ESA pour des prolongations de délais d'exécution concernant les travaux de réhabilitation du château des Amendes 1^{ère} tranche.
- signature le 28/04/2016 d'un avenant n°1 au marché 1538 – lot 4 (peinture des menuiseries extérieures & des ouvrages métalliques attribué à l'entreprise MILAN pour des prolongations de délais d'exécution concernant les travaux de réhabilitation du château des Amendes 1^{ère} tranche.
- signature le 13/05/2016 d'un avenant n° 1 au marché 1418 – lot 2 (éclairage public) attribué à l'entreprise BENTIN pour des prolongations de délais d'exécution concernant les travaux de résidentialisation des Ilots Braille Descartes.
- signature le 13/05/2016 d'un avenant n° 2 au marché 1418 – lot 1 (VRD) attribué à l'entreprise Jean Lefevbre pour des prolongations de délais d'exécution concernant les travaux de résidentialisation des Ilots Braille Descartes.
- signature le 13/05/2016 d'un avenant n° 2 au marché 1418 – lot 4 (espaces verts) attribué à l'entreprise ID VERDE pour des prolongations de délais d'exécution concernant la résidentialisation des ilots Braille Descartes
- signature le 8/09/2016 d'un contrat de maintenance d'un an reconductible 2 fois, pour l'ascenseur de l'école Elémentaire Curie dont gratuité d'un an avec la Société OTIS.
- signature le 7/09/2016 d'un raccordement provisoire électrique, rue de Paris avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 19/09/2016 d'une convention Sécurité Prévention Santé (SPS) dans le cadre de la construction de terrains de tennis au stade Chalmeau pour un montant de 6 510,00 € H.T avec ARC 77.

- signature le 19/09/2016 d'une convention Sécurité Prévention Santé (SPS) dans le cadre de l'opération de désamiantage et démolition de la station service, rue de Paris pour un montant de 660,00 € H.T. avec ARC 77.
- signature le 26/09/2016 d'une lettre de commande dans le cadre des travaux de raccordement de la nouvelle école Pierre & Marie Curie au service de chauffage urbain pour un montant de 25 000,00 € HT avec ERIVA.
- signature le 11/10/2016 d'un accord sur indemnité relatif aux pertes d'exploitation sur la piscine municipale, rue du 11 novembre, suite à la sa fermeture du 20/01 au 6/03/2016 pour un montant de 24 656,73 € H.T avec AXA assurance.
- Signature le 10 octobre 2016 du marché négocié « **Fourniture & pose de dix conteneurs d'apport volontaire semi enterrés Ilots Brailles Descartes** » avec la société PLASTIC OMNIUM pour un montant de 48 100 € HT
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme GRUAT Marie-Thérèse, le 01/07/16.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme OLMEDILLAS Felisa le 01/07/16.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. WOIRRET Jean, le 01/07/16.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme PETITEAU Monique, le 01/08/16.
- Contrat avec l'orchestre Mathieu Chocat le 05/09/2016 pour l'animation musicale des repas de Noël, pour un montant de 3000 €
- Contrat avec Mme Corinne ROUSSELET le 14/11/2016 pour l'animation musicale dans les maisons de retraite de la commune le 15 décembre 2016, pour un montant de 180 €.
- Signature d'un contrat d'engagement entre la Ville de Montereau et AFM-TELETHON, le 3 novembre 2016 pour la manifestation « TELETHON 2016 » du 2 et 3 décembre.

N° D_ 157_2016 : Fiscalité professionnelle unique- Approbation du rapport de la CLECT

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Vu Le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes des Deux Fleuves qui s'est réunie le 17 octobre 2016.

La Communauté de Communes des Deux fleuves a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée par délibération de l'EPCI n° 2016/03/02 du 7 mars 2016 où chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de communes des Deux Fleuves dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives. Cette évaluation est prévue et encadrée par les textes de Loi selon l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en FPU.

En effet, l'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Pour sa part **fiscale**, elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en FPU.
- Pour sa part **charges**, elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La CLECT intervient obligatoirement la première année de mise en place du régime professionnel unique et lors de tout transfert de charge ultérieur qui peut résulter soit d'une extension des compétences du groupement soit de la définition de l'intérêt communautaire.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2016 ci-joint
- les allocations d'attribution définitives ci-après :

Barbey	13 751 €
La Brosse Montceaux	30 107 €
Cannes Ecluse	204 195 €
Courcelles en Bassée	5 435 €
Esmans	103 483 €
Forges	151 072 €
La Grande Paroisse	444 742 €
Laval-en-Brie	36 089 €
Marolles sur Seine	417 855 €
Misy sur Yonne	63 902 €
Montereau fault Yonne	5 946 603 €
Saint Germain Laval	61 239 €
Salins	46 075 €
Varennnes sur Seine	1 342 873 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2016 ci-joint.
- D'approuver le montant des allocations d'attribution définitives ci-après :

Barbey	13 751 €
La Brosse Montceaux	30 107 €
Cannes Ecluse	204 195 €
Courcelles en Bassée	5 435 €
Esmans	103 483 €
Forges	151 072 €
La Grande Paroisse	444 742 €
Laval-en-Brie	36 089 €
Marolles sur Seine	417 855 €
Misy sur Yonne	63 902 €
Montereau fault Yonne	5 946 603 €
Saint Germain Laval	61 239 €
Salins	46 075 €
Varennnes sur Seine	1 342 873 €

N° D_158_2016 : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Vu les articles L.2321-2 n° 29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, stipulant notamment que lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Il vous est proposé de constituer à cet effet, une provision d'un montant de 56.500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De constituer une provision pour risque de dépréciation des actifs circulants d'un montant de 56.500€.
- De préciser que les crédits nécessaires à la présente décision sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° D_159_2016 : Décision Modificative n° 2 budget annexe des activités artistiques

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » les ajustements budgétaires nécessaires à la modification des écritures d'équilibre de la section d'investissement de l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'effectuer sur le budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » les modifications budgétaires suivantes :

Une ouverture de crédit en recettes en dépenses 1314 – Communes : **282 000€**

Compensée par une ouverture de crédit en recettes au compte 10228 – Autres fonds d'investissement : **282 000€**

N° D_160_2016 : Décision Modificative n° 2- Budget Principal

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **30**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

➤ D'effectuer sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération.

N° D_161_2016 : Rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine-et-Loing

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports annuels 2015 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

➤ Du rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing.

N° D_162_2016 : Rapport annuel de la CC2F

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2015 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

➤ Du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes des deux fleuves.

N° D_163_2016 : Rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F) sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2015 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

➤ Des rapports 2015 de la Communauté de Communes des deux fleuves sur le prix et la qualité des services publics :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eau potable.

N° D_164_2016 : Rapport annuel 2015 du Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud Est Seine-et-Marne (SYTRADEM)

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2015 des établissements publics de coopération Intercommunale.

M. Le Maire. – Une remarque : le SYTRADEM ne fait pas de collecte contrairement à ce que vous avez affirmé. Il fait uniquement le traitement.

M. Albouy. – Tout à fait.

M. Le Maire. – C'est pour la bonne compréhension de l'assemblée.

M. Albouy. – Il y a une petite erreur. Excepté sur ce point de la délibération, y a-t-il des remarques ? Il y a eu un mélange de tous ces rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du rapport annuel 2015 du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-Fault-Yonne (SOVALEM).
- Du rapport annuel 2015 du Centre de Tri et de recyclage des emballages ménagers de Nangis (SYTRAVAL).
- Du rapport annuel 2015 de la collecte des déchets, la collecte sélective et le traitement des déchets autres que les ordures ménagères (SYTRADEM).

N° D_165_2016 : Rapport annuel 2015 du réseau SIYONNE

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2015 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du rapport d'activité 2015 du réseau SIYONNE présenté par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs.

N° D_166_2016 : Rapport annuel 2015 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM)

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports annuels 2015 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du rapport annuel 2015 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° D_167_2016 : Compte rendu annuel à la collectivité 2015- SEM SUD DEVELOPPEMENT

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2015 des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE

- Du compte rendu annuel à la Collectivité 2015 de la Société d'Economie Mixte SUD DEVELOPPEMENT.

N° D_168_2016 : Premiers Investissements 2017

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé ci-après les seuils maximum autorisés :

Chapitre 20 : crédits votés en 2016 : 566.013,63€ – Seuil autorisé pour 2017 soit 25% = 141.503,41€.

Chapitre 204 : crédits votés en 2016 : 450.212,10€ – Seuil autorisé pour 2017 soit 25% = 112.553,03€.

Chapitre 21 : crédits votés en 2016 : 1.593.349,18€ - Seuil autorisé pour 2017 soit 25% = 398.337,30€.

Chapitre 23 : crédits votés en 2016 : 12.838.290,24€ - Seuil autorisé pour 2017 soit 25% = 3.209.572,56€.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

Au chapitre 21 :

Article 2128

- Travaux divers aménagements de terrains, voirie : 100.000€

Article 2135

- Travaux dans les bâtiments publics : 100.000€

Article 21534

- Réseau d'électrification : 50.000€

Article 21568

- Matériel et outillage d'incendie et défense civile : 17.000€

Article 2158

- Acquisition de matériels et outillage techniques : 10.000€

Article 2183

- Matériel de bureau et matériel informatique : 50.000€

Article 2188

- Autres matériels : 50.000€

Total : 377.000€

Au chapitre 23 :

Article 2312

- Résidentialisation Rue Albert Camus : 300.000€
- Résidentialisation Rue des Grès : 600.000€
- Construction parking en Silo Faïencerie : 300.000€
- Armoires électriques Parc des Noues : 88.200€
- Création court de tennis stade R. Chalmeau : 250.000€

Réhabilitation du parking et voiries stade Jean Bouin : 150.000€

Article 2313

- Réhabilitation Maison des Parents partie crèche : 50.000€
- Création d'une salle de boxe : 100.000€
- Réhabilitation ancienne usine Bernier : 100.000€
- Travaux de réhabilitation dans les écoles : 100.000€

Total : 2.038.200€

Soit un montant total de 2.415.200€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager des dépenses en investissement dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2016 :

Au chapitre 21 :

Article 2128

- Travaux divers aménagements de terrains, voirie : 100.000€

Article 2135

- Travaux dans les bâtiments publics : 100.000€

Article 21534

- Réseau d'électrification : 50.000€

Article 21568

- Matériel et outillage d'incendie et défense civile : 17.000€

Article 2158

- Acquisition de matériels et outillage techniques : 10.000€

Article 2183

- Matériel de bureau et matériel informatique : 50.000€

Article 2188

- Autres matériels : 50.000€

Total : 377.000€

Au chapitre 23 :

Article 2312

- Résidentialisation Rue Albert Camus : 300.000€
- Résidentialisation Rue des Grès : 600.000€
- Construction parking en Silo Faïencerie : 300.000€
- Armoires électriques Parc des Noues : 88.200€
- Création court de tennis stade R. Chalmeau : 250.000€
- Réhabilitation du parking et voiries stade Jean Bouin : 150.000€

Article 2313

- Réhabilitation Maison des Parents partie crèche : 50.000€
- Création d'une salle de boxe : 100.000€
- Réhabilitation ancienne usine Bernier : 100.000€
- Travaux de réhabilitation dans les écoles : 100.000€

Total : 2.038.200€

Soit un montant total de 2.415.200€.

N° D_169_2016 : Constitution d'une provision pour risque contentieux – Affaire KELLER FONDACTIONS SPECIALES

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Par arrêt de la Cour d'Appel de Paris n° 14PA02484 du 24 novembre 2015, la Société Keller Fondations Spéciales a été condamnée à reverser à la commune le montant assorti des intérêts des prestations relatives à la sous-traitance d'un marché de conception-réalisation de travaux de construction d'un village associatif.

La Société Keller Fondations Spéciales ayant formulé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2016, il y a lieu de constituer une provision pour risque contentieux, d'un montant égal à la somme perçue soit 108.111,99€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

- De constituer une provision pour risque de contentieux d'un montant de 108.111,99€ suite au pourvoi en cassation de la Société Keller Fondations Spéciales.
- De préciser que les crédits nécessaires à la présente décision sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° D_170_2016 : Demande de garantie d'emprunt par Trois Moulins Habitat SA

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Trois Moulins Habitat SA a sollicitée la garantie de la commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de réhabilitation de 88 logements situés rue du Petit Vaugirard et boulevard des Messieurs à Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 1 357 521 €, que Trois Moulins Habitat SA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 54698** constitué d'une ligne de prêt PAM. Ce prêt sera destiné à financer une opération de réhabilitation de 88 logements situés rue du Petit Vaugirard et boulevard des Messieurs à Montereau. **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- De préciser ci-après les caractéristiques financières de cet emprunt :

Caractéristiques de la ligne de Prêt	PAM
Enveloppe	---
Identifiant de la ligne de Prêt	5158778
Montant de la ligne de Prêt	1 357 521 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1.35 %
TEG de la ligne de Prêt	1.35 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	3 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1.35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt *	1.35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calculs des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

*Le(s) taux indiqués(s) ci-dessus est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Trois Moulins Habitat SA, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Trois Moulins Habitat SA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Trois Moulins Habitat SA et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Trois Moulins Habitat SA destinée à régler les modalités.

N° D_171_2016 : Demande de garantie d'emprunt de SUD SEM DEVELOPPEMENT

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt EURIBOR qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer l'acquisition et les travaux (qui permettront la réalisation de 41 pavillons) « Clos d'Alembert » sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

➤ D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt EURIBOR d'un montant de 400 000 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer l'acquisition et les travaux (qui permettront la réalisation de 41 pavillons) « Clos d'Alembert » sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Mise à disposition des fonds : sur simple demande de l'emprunteur adressée par télécopie ou par courrier. La Caisse d'Epargne s'engageant à mettre à la disposition de l'emprunteur, dans un délai n'excédant pas deux jours ouvrés à compter de la réception de la demande.
- Durée du prêt : 24 mois
- Mode d'amortissement : In Fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Conditions financières : validité jusqu'au 30/11/2016
- Taux variable : EURIBOR 3 mois* + 0.95 % (*Flooré à 0% si EURIBOR <0%)
- Base de calcul : exact / 360
- Frais de dossier : 1000 €
- Garantie : 100 % de la commune de Montereau

(Le Taux Effectif Global qui figurera sur le contrat de prêt sera supérieur au taux nominal et intégrera l'ensemble des frais liés au crédit, frais non encore connus avec précision à la date de l'offre)

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de la somme de 400 000 € .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ D'autoriser le Député Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.

N° D_172_2016 : Rattachement de l'OPH Confluence Habitat à la Communauté de Communes des Deux Fleuves à compte du 1^{er} Janvier 2017

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Lors de la séance du 03 octobre 2016, le Conseil Municipal a délibéré en faveur des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

La collectivité de rattachement de l'OPH Confluence Habitat va changer à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Ainsi, conformément à l'article R421-1-1-I du code de la construction et de l'habitat dans sa rédaction issue du décret du 25 août dernier, la communauté de communes des deux fleuves remplacera en cette qualité la commune de Montereau,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la nouvelle collectivité de rattachement de l'OPH Confluence Habitat à compter du 1^{er} Janvier 2017.

N° D_173_2016 : Election d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F), à compter du 1^{er} Janvier 2017

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

VU l'article L 273-9 (I) du code électoral, qui prévoit les modalités d'élection des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire,

VU le CGCT et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2, consacrés à la répartition des sièges de conseillers communautaires,

CONFORMEMENT à la délibération N° D_127_2016 du 03 octobre 2016 sur la composition de l'organe délibérant, définissant un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

La commune de Montereau-Fault-Yonne doit élire un dix neuvième (19^{ème}) Conseiller Municipal pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves. Celui-ci prendra ses fonctions à compter du 1^{er} Janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'élire Mme Hélène LORILLON pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves à partir du 1^{er} Janvier 2017.

N° D_174_ 2016 : Autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Fleuves au Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à destination de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes des Deux Fleuves exerce cette compétence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Deux Fleuves à adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2017, à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

➤ De prendre acte des statuts du syndicat mixte Seine-et-Marne numérique annexés à la présente délibération.

N° D_175_ 2016 : Création de service « MONTEREAU DIGITALE ACADEMIE »

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Pour permettre à de nombreux bacheliers qui, pour des raisons financières et géographiques, ne poursuivent pas leurs études, la ville de Montereau crée un espace d'accompagnement pédagogique afin de promouvoir les études à distance. Sous la forme d'un nouveau service municipal, la "Digitale Académie" sera dédiée à la réussite des études post-bac à distance des jeunes monterelais.

Accompagnés au sein de la Digitale Académie, ils s'inscriront à des formations en ligne dispensées par les universités, lycées ou autres. Ils seront accueillis dans un espace dédié, avec un équipement informatique de qualité, des espaces de travail et des conseils personnalisés pour optimiser leurs chances de réussite.

Ce service sera composé d'un agent administratif et d'une directrice à temps plein.

Les tâches de l'agent administratif seront le secrétariat de la structure, l'accueil des étudiants ainsi que le suivi de leur dossier.

La directrice aura comme rôle de gérer la structure, d'accompagner les étudiants sur le volet pédagogique de leur formation, de contribuer à la qualité de leur encadrement et d'assurer le suivi des partenariats.

M. Le Maire. – Nous avons un taux de fuite assez important de nos jeunes post BAC Seine-et-Marnais.

Alors que l'accès au BAC est sensiblement le même que dans le reste de la France, les études post BAC sont très en dessous en Seine-et-Marne.

Ce n'est pas que les jeunes Seine-et-Marnais soient moins doués pour faire des études post BAC, mais les outils des études post BAC sont plus éloignés d'eux.

A travers la Digitale Académie, nous proposons de créer un outil d'accès aux études post BAC via le numérique.

Un certain nombre de jeunes pourront ainsi accéder à des études de toute nature, allant du BTS aux Doctorats les plus puissants et aux grandes écoles les plus importantes, via des outils numériques mis à leur disposition à Montereau.

Il est donc proposé de créer un service qui sera géré directement par la Mairie.

Ceux qui souhaitent en savoir plus sont invités le jeudi 8 décembre à 11 H 00 pour la visite des locaux et une première présentation du concept.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'approuver la création d'un nouveau service dénommé « Montereau Digitale Académie » composé d'un agent administratif et d'une directrice à temps plein.

N° D_176_ 2016 : Etablissement et signature d'une convention entre la ville et le lycée André Malraux

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

La Digitale Académie, nouveau service de la Ville, permettra aux jeunes bacheliers de poursuivre des études post-bac via le numérique.

La Ville s'est donc rapprochée du Lycée Malraux qui informera les lycéens sur les possibilités d'études en ligne et permettra à l'équipe de direction de la Digitale Académie de participer aux réunions d'information aux élèves pour leur présenter ce service proposé par la ville.

La convention prévoit par ailleurs un accès au restaurant scolaire à des tarifs préférentiels ainsi qu'un accès des étudiants aux structures sportives lorsque le Lycée disposera de créneaux libres.

Pour la période de janvier 2017 à juin 2017, la Digitale Académie permettra aux élèves de terminale de venir y faire leurs révisions.

A compter de septembre 2017, elle accueillera prioritairement les élèves de la Communauté de Communes des deux Fleuves qui ont passé leur baccalauréat au Lycée André Malraux.

La présente convention court pour la période allant de janvier 2017 à juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec le Lycée André Malraux, convention établie pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2018.

N° D_177_ 2016 : Etablissement et signature d'une convention entre la ville et le Fonds de Dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Créé début 2011, le Fonds de Dotation CA Brie Picardie Mécénat § Solidarité est une émanation du Crédit Agricole Brie Picardie.

Persuadé que les technologies numériques et digitales apportent des avancées décisives à la résolution des problèmes de nos sociétés contemporaines, CA Brie Picardie Mécénat § Solidarité a souhaité lancer un appel à projet sur le thème :

Le Numérique contre toutes les exclusions

Afin de soutenir le projet de Digitale Académie, le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à verser la somme de **30 000 euros**, financée par le Fonds de Dotation CA Brie Picardie Mécénat § Solidarité.

Cette subvention est issue des 25 000 euros accordés en tant que lauréat de l'appel à projet et de 5000 euros au titre du « Coup de cœur des collaborateurs du CA Brie Picardie »

M. Le Maire. – Nous avons été lauréats d'un concours du Crédit Agricole et nous avons remporté le premier prix avec une somme de 30 000 €, qui servira à financer cette école et qui nécessite la signature de la convention qui vous est proposée.

Pour une fois que Montereau gagne quelque chose et qu'une banque nous donne de l'argent, il faut s'en réjouir !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec le **Fonds de Dotation CA Brie Picardie Mécénat § Solidarité**.

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et prend fin trois ans après la date de l'inauguration du projet.

N° D_178_2016 : Création de 5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La ville de Montereau souhaite poursuivre ses efforts en matière d'accès à l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés et des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en s'appuyant sur les dispositifs légaux et réglementaires issus des lois portant création des CUI-CAE.

Aussi, il est nécessaire de créer :

- 5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces 5 postes issus du dispositif des emplois aidés à compter du 6 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

A compter du 6 décembre 2016 :

➤ De créer :

5 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale

N° D_179_2016 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2000 portant création d'un poste d'agent du patrimoine à temps non complet 24 heures par semaine,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 5 décembre 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service culturel et de la nouvelle affectation de l'agent actuellement sur un poste à temps non complet à la médiathèque, il est nécessaire :

- **de supprimer :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures par semaine,

- **de créer :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,

Les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste à temps complet sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

A compter du 6 décembre 2016 :

- De supprimer 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures par semaine.
- De créer 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

N° D_180_ 2016 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 DU 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation) ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (applicable au cadre d'emplois de techniciens territoriaux) ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération du 15 février 2016 mettant en œuvre la RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Mairie de Montereau;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)** : qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels en lien avec le poste occupé et sur l'expérience professionnelle de l'agent.
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. Principes et montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds selon chaque cadre d'emplois.

L'**I.F.S.E** et le **C.I.A** sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire(I.F.T.S)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service et de rendement (P.S.R)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

L'**I.F.S.E** est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, les astreintes...)
- Le 13^{ème} mois
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

II. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Elle pourra être versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail),
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail)

III. Mise en œuvre du RIFSEEP

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif pour les cadres d'emplois concernés prend effet au 1^{er} janvier 2017.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- Chaque année à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le C.I.A pourra faire l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatique d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal. Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel d'évaluation.

Chaque cadre d'emplois est décliné en groupe de fonctions avec des montants afférents (un montant annuel minimum et maximum).

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est à noter que le montant de ce nouveau régime indemnitaire est moindre pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle de l'**I.F.S.E** et du **C.I.A** fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Détermination des groupes de fonctions :

Filière administrative	
Attachés territoriaux et Secrétaire de Mairie	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification
Groupe 4	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Rédacteurs territoriaux	
Groupe 1	Direction d'une structure ou de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonctions d'expertise, de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Assistant.e de direction
Adjoint administratif territoriaux	
Groupe 1	Responsable d'équipe, gestionnaire comptable ou marchés publics, assistant.e de direction, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil
Filière technique	
Techniciens territoriaux	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieure, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de répartition des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public
Agents de maîtrise territoriaux	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique
Groupe 2	agent d'exécution
Adjoints techniques territoriaux	
Groupe 1	Egoutiers, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications
Groupe 2	Agent d'exécution
Filière animation	
Animateurs territoriaux	
Groupe 1	direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 3	Encadrement de proximité
Adjoints territoriaux d'animation	
Groupe 1	Encadrement d'une structure ou d'un service, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
Groupe 2	Agent d'exécution
Filière sportive	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
Groupe 1	Encadrement, coordination et mise en œuvre des projets en matière d'activités physiques et sportives
Groupe 2	Encadrement de groupes liés à l'exercice des activités
Groupe 3	Surveillance et gestion des équipements
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
Groupe 1	Encadrement d'une structure ou d'un service, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
Groupe 2	Agent d'exécution
Filière social	
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières
Groupe 2	Agent d'exécution
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	

	IFSE Montants annuels (en euros)			CIA
	MAXI Non logé	MAXI Logé pour nécessité absolue de service	MINI	Montant annuel maximum
Filière administrative				
Attachés territoriaux secrétaire de mairie				
Groupe 1	36 210	22 310	2 900	6 390
Groupe 2	32 130	17 205	2 500	5 670
Groupe 3	25 500	14 320	1 750	4 500
Groupe 4	20 400	11 160	1 500	3600
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	17 480	8 030	1 550	2 380
Groupe 2	16 015	7 220	1 450	2 185
Groupe 3	14 650	6 670	1 350	1 995
Adjoint administratifs territoriaux				
Groupe 1	11 340	7 090	1 350	1 260
Groupe 2	10 800	6 750	1 200	1 200
Filière technique				
Techniciens territoriaux				
Groupe 1	11 880	7 370	1 550	1 620
Groupe 2	11 090	6 880	1 450	1 510
Groupe 3	10 300	6 390	1 350	1 400
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	11 340	7 090	1 350	1 260

Groupe 2	10 800	6 750	1 200	1 200
Adjointes techniques territoriaux				
Groupe 1	11 340	7 090	1 350	1 260
Groupe 2	10 800	6 750	1 200	1 200
Filière animation				
Animateurs territoriaux				
Groupe 1	17 480	8 030	1 550	2 380
Groupe 2	16 015	7 220	1 450	2 185
Groupe 3	14 650	6 670	1 350	1 995
Adjointes territoriaux d'animation				
Groupe 1	11 340	7 090	1 350	1 260
Groupe 2	10 800	6 750	1 200	1 200
Filière sportive				
Educateurs territoriaux des APS				
Groupe 1	17 480	8 030	1 550	2 380
Groupe 2	16 015	7 220	1 450	2 185
Groupe 3	14 650	6 670	1 350	1 995
Opérateurs territoriaux des APS				
Groupe 1	11 340	7 090	1 350	1 260
Groupe 2	10 800	6 750	1 200	1 200
Filière social				
ATSEM				
Groupe 1	11 340	7 090	1 350	1 260
Groupe 2	10 800	6 750	1 200	1 200

VI. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- en cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E et le C.I.A suivront le sort du traitement.

- en cas de congés de longue maladie : l'I.F.S.E. et le CIA suivront le sort du traitement.

- en cas de congés longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus intégralement.

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption : l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus intégralement.

L'autorité territoriale pourra, également, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

➤ D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois concernés ci-dessus.

Article 2 :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

➤ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° D_181_ 2016 : Recensement de la Population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

La loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Ce recensement aura lieu **du 19 janvier au 25 février 2017** et concernera environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2015.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état fixée à **3 361 €**.

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

- Bulletins de logement :	1.20 €
- Bulletins individuels :	2.00 €
- Formation (par séance) :	20 €

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

N° D_182_ 2016 : Marché gourmand de Noël – Tarifs exposants

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

La Ville de Montereau-fault-Yonne organise le samedi 17 et dimanche 18 décembre décembre 2016, un marché gourmand de Noël qui se situera Place du marché au Blé.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Il est proposé la gratuité pour les exposants participants mais chacun d'entre eux devra verser une caution de 400,00 €.

Cette caution sera rendue après l'état des lieux et seulement si les tentes et le matériel mis à disposition n'ont subi aucune dégradation.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'appliquer la gratuité aux exposants du Marché de Noël.
- De fixer le montant de la caution à 400,00€.

N° D_183_2016 : Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2017

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2017 sont :

- Séjour de 8 jours : La Bulgarie au mois de mai.
- Séjour de 8 jours : Malte au mois de Juin.
- Séjour de 8 jours : Le Portugal au mois de Septembre.
- Séjour de 8 jours : La Grèce au mois d'Octobre.

LA BULGARIE

Base 20-35 personnes : 725 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	570 €	155,00 €	725 €
de 721,00 € à 1000,00 €	620 €	105,00 €	725 €
> 1000,00 €	670 €	55,00 €	725 €
		315,00 €	

Tarif extérieur : 800 €

Chambre individuelle : 115 €

Base 36-50 personnes : 695 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	520 €	175,00 €	695 €
de 721,00 € à 1000,00 €	570 €	125,00 €	695 €
> 1000,00 €	620 €	75,00 €	695 €
		345,00 €	

Tarif extérieur : 770 €

Chambre individuelle : 115 €

MALTE

Base 20-35 personnes : 835 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	680 €	155,00 €	835 €
de 721,00 € à 1000,00 €	720 €	105,00 €	835 €
> 1000,00 €	780 €	55,00 €	835 €
		315,00 €	

Tarif extérieur : 910 €

Chambre individuelle : 180 €

Base 36-50 personnes : 795 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	620 €	175,00 €	795 €
de 721,00 € à 1000,00 €	670 €	125,00 €	795 €
> 1000,00 €	720 €	75,00 €	795 €
345,00 €			

Tarif extérieur : 870 €

Chambre individuelle : 180 €

LE PORTUGAL

Base 20-35 personnes : 919 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	770 €	149,00 €	919 €
de 721,00 € à 1000,00 €	810 €	109,00 €	919 €
> 1000,00 €	860 €	59,00 €	919 €
317,00 €			

Tarif extérieur : 999 €

Chambre individuelle : 175 €

Base 36-50 personnes : 909 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	750 €	159,00 €	909 €
de 721,00 € à 1000,00 €	790 €	119,00 €	909 €
> 1000,00 €	830 €	79,00 €	909 €
		357,00 €	

Tarif extérieur : 989 €

Chambre individuelle : 175 €

LA GRECE

Base 20-35 personnes : 785 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	630 €	155,00 €	785 €
de 721,00 € à 1000,00 €	680 €	105,00 €	785 €
> 1000,00 €	730 €	55,00 €	785 €
		315,00 €	

Tarif extérieur : 865 €

Chambre individuelle : 165 €

Base 36-50 personnes : 773 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	600 €	175,00 €	775 €
de 721,00 € à 1000,00 €	650 €	125,00 €	775 €
> 1000,00 €	700 €	75,00 €	775 €
		375,00 €	

Tarif extérieur : 855 €

Chambre individuelle : 165 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- De demander des arrhes au moment de l'inscription.
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux monterelais(es).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_184_2016 : Tarifs 2017 des repas servis à domicile

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2017. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1.

Ressources mensuelles pour une personne seule	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----630,00 €	6,35 €
De----- 631,00 € à 710,00 €	7,35 €
De----- 711,00 € à 800,00 €	7,85 €
De----- 801,00 € à 1050,00 €	8,35 €
De----- 1051,00€ à 1200,00 €	8,95 €
De-----1201,00€ à 1500,00 €	9,45 €
Plus de-----1500,00 €	9,95 €

2.

Ressources mensuelles pour un couple	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----1260,00 €	11,55 €
De----- 1261,00 € à 1420,00 €	13,55 €
De----- 1421,00 € à 1600,00 €	14,55 €
De----- 1601,00 € à 2100,00 €	15,65 €
De----- 2101,00 € à 2400,00 €	16,75 €
De----- 2401,00 € à 3000,00 €	17,85 €
Plus----- de 3000,00 €	18,85 €

Mme Da Fonseca. – Il convient d'approuver le tarif pour les repas servis à domicile.

M. Le Maire. – Il n'y a pas d'augmentation. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Pour les personnes qui perçoivent moins de 630 €, nous demandons que la Ville les aide à payer le repas moins cher, comme c'est le cas pour les cantines.

Mme Da Fonseca. – Je pensais que ce n'était pas bien...

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous sommes toujours contre le repas à 1 € à la cantine, mais nous sommes quand même pour un repas beaucoup moins cher pour des personnes qui touchent moins de 630 € par mois.

M. Le Maire. – Quand vous vous serez mis d'accord avec vous-mêmes... En général, vous êtes contre ce que nous proposons. Quand nous proposons un repas à 1 € vous êtes contre et quand nous proposons un repas plus cher, vous êtes contre aussi.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous sommes d'accord avec nous-mêmes. Nous sommes pour la justice, la justesse et l'équilibre, Monsieur le Maire. Entre proposer des repas à 1 € à des familles qui

ont de gros revenus et proposer des repas à 6,30 € à des retraités qui perçoivent mois de 630 €, il y a un déséquilibre à travailler. Il faut quand même réfléchir.

M. Le Maire. – Je suis d'accord avec vous sur le fait de réfléchir. Nous ne vous avons pas attendue pour le faire.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas d'un repas servi, mais d'un repas servi à domicile.

Il y a le prix du repas et celui de la livraison.

Nous y réfléchissons. Aujourd'hui, nous restons les moins chers de tout le secteur.

Si nous pouvons faire un effort, nous le ferons, mais la livraison représente une part importante du coût.

S'il s'agissait d'un repas servi, nous pourrions aller plus loin.

N'ayez pas de crainte sur le fait que nous y réfléchissons pour trouver la meilleure possibilité pour les petits salaires.

C'est pourquoi nous n'augmentons pas les prix, alors que tout augmente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE (2 contre) :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2017**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_185_2016 : Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2017

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2017 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Monterelais	Personnes extérieures à Montereau
Comédie Musicale « un été 44 »	62,00 €	70,00 €
Les Stentors	35,00 €	40,00 €
La Ferme du Bouts des Près	37,00 €	42,00 €
Jean Gabin, héros du Cinéma	44,00 €	50,00 €
Barbecue annuel	21,00 €	30,00 €
Chartres	50,00 €	60,00 €
Another Paris	52,00 €	60,00 €
Repas de rentrée (Salle Mitterrand– Paëlla)	15,00 €	25,00 €
L'Ane qui rit	52,00 €	60,00 €
Féerie de Noël à Reims	52,00 €	60,00 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2016, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midi sont les dimanches :

- ♦ Dimanche 15 janvier
- ♦ Dimanche 12 février
- ♦ Dimanche 19 mars
- ♦ Dimanche 9 avril
- ♦ Dimanche 28 mai
- ♦ Dimanche 24 septembre
- ♦ Dimanche 15 octobre
- ♦ Dimanche 5 novembre

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus.
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2017.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_186_2016 : Tarif atelier informatique pour l'année 2017 au Foyer Belle Feuille

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age a mis en place un atelier informatique au sein du foyer Belle Feuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2016, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les monterelais (es)
- 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2017.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_187_2016 : Tarifs des Loyers 2017 au Foyer Belle Feuille

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Il convient de préciser, pour l'année 2017, le montant des loyers et tarifs appliqués au foyer Belle Feuille, à savoir :

• Le montant mensuel du loyer :

- **478,00 €** (quatre cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F1
 Redevance assimilable au loyer : **418,00 €**
 Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**
- **578,00 €** (cinq cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F2
 Redevance assimilable au loyer : **518,00 €**
 Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**
- **678,00 €** (six cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F3
 Redevance assimilable au loyer : **618,00 €**

Redevance assimilable aux charges :	60,00 €
Chambre d'hôte (la nuitée) :	42,00 €
Repas semaine :	8,00 €
Repas invité :	9,10 €
Changement d'une baignoire pour une douche :	250,00 €

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le résident, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2017**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_188_2016 : Changement d'organisation du multi-accueil « Au Confluent des Bambins »

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Le multi-accueil « Au Confluent des Bambins », ouvert depuis 2007, doit modifier son organisation à partir du 1^{er} janvier 2017, ceci à la demande du Département de Seine-et-Marne et afin de se conformer au Code de la Santé Publique (article R 2324-25).

Le multi-accueil « Au Confluent des Bambins » de 80 places sera divisé administrativement, à partir de cette date, en 2 multi-accueils respectivement de 60 et 20 places.

Aussi, ces deux structures seront dénommées « Le P'tit Navire » (60 places) et « Les Moussaillons » (20 places).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter cette nouvelle organisation.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tout document relatif à cette modification.

N° D_189_2016 : Participation aux frais de restauration scolaire des élèves Monterelais fréquentant l'Ecole du Sacré Cœur

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La promotion d'une alimentation saine pour tous les jeunes est une des priorités des politiques locales menées par la municipalité. A la fois en matière de santé publique mais aussi pour la réussite scolaire et éducative des élèves, la Ville entend permettre l'accès à tous les écoliers, sans distinction de moyens, à des repas équilibrés au sein des cantines scolaires de Montereau-Fault-Yonne.

Aussi, depuis la rentrée de septembre 2015, le prix des repas de la cantine scolaire est plafonné à 1 € pour les élèves des écoles publiques résidant sur la commune.

Cette mesure, qui a permis d'élargir l'accès à une alimentation de qualité pour de nombreux jeunes monterelais, prouve que la restauration collective est un lieu d'éducation et d'ouverture à de nouveaux comportements alimentaires afin de combattre le fléau de la mauvaise alimentation qui touche potentiellement toutes les familles.

Afin de pouvoir offrir les mêmes chances de réussite et le même accès à une alimentation saine aux élèves qui, résidant sur notre commune, fréquentent l'école du Sacré Cœur située au 2 rue Paul Quesvers 77130 Montereau-Fault-Yonne, il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier d'un prix égal, de 1 € par repas, aux familles de ces écoliers monterelais.

Une convention passée avec cette école en fixera les modalités.

A titre indicatif, pour l'année 2016-2017, les prix des repas ont été fixés par l'école à 6 € pour les maternels, à 7 € pour les élémentaires et à 7,5 € pour les repas exceptionnels. Le montant de la participation municipale est estimé à environ 44 000 € pour l'année 2017.

M. Le Maire. – Nous appliquons le même tarif à tous ceux qui habitent Montereau et qui paient leurs impôts à Montereau, ce qui semble juste quel que soit le choix de scolarisation de leurs enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE (2 contre) :

- D'accepter la participation financière de la Ville pour les élèves monterelais demi-pensionnaires fréquentant l'école du Sacré Cœur.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention à cet effet et tout autre document afférent à cette décision du Conseil Municipal.

N° D_190_2016 : Vacances Intelligentes 2017

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Pour l'année 2017, la ville de Montereau reconduit un programme d'activités sportives et culturelles en direction des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Les Monterelais, pourront bénéficier d'un tarif unique de 15 € sans calcul de quotient familial.
Pour les familles extérieures, il est proposé à 100 € par stage.

Le dispositif « Vacances Intelligentes » sera organisé par l'ensemble des services de la mairie et ses partenaires associatifs lors des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et de l'automne.

Ces stages, se dérouleront sous la forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Les enfants seront encadrés par des professionnels diplômés et accompagnés par des animateurs de la ville. Ce dispositif permettra d'une part, aux parents de trouver des solutions d'occupation éducatives pendant les vacances scolaires et d'autre part, aux jeunes qui s'y inscriront, de découvrir de façon ludique et agréable des univers qu'ils ne connaissent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à mettre en place ces stages sportifs et culturels.
- D'autoriser l'application tarifaire à hauteur de 15 € par enfant pour les Monterelais et 100 € pour les familles extérieures.

N° D_191_2016 : Convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La convention liant la commune et le Golf de Montereau la Forteresse arrive à son terme à la fin de l'année 2016.

La commune souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la Convention annexée à la présente délibération.

N° D_192_2016 : Fête de Printemps, Fête de l'Été, Fête Nationale, Fête de l'Automne et Village de Noël – Annule et remplace la délibération N° D_65_2016 du 11 avril 2016

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D_65_2016 du 11/04/2016

La Direction de la Jeunesse organise annuellement des animations à thème « Fête de printemps, fête de l'été, fête Nationale, fête de l'automne et le village de Noël », à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Le concept est celui d'un village qui consiste à présenter des actions diverses tout au long de l'année dans la cour de la Mairie, au Parc des Noues et dans le centre ville.

Il s'agira à travers ces événements festifs, de :

- Dynamiser et animer la ville, pendant les vacances scolaires et en période des fêtes.
- De donner l'occasion aux habitants de la ville et des environs ne partant pas en vacances de profiter et de découvrir différentes activités.

Il convient de déterminer le montant des participations financières.

- 2 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation
- 2 € la photo du père Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

➤ De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations financières :

- 2 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation
- 2 € la photo du père Noël

➤ De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison de Quartier, sauf la patinoire sur le budget O.S.A.

N° D_193_2016 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la Piscine des Rougeaux avec la commune de Misy-sur-Yonne

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Après un partenariat d'une durée de 3 ans, la ville de Misy sur Yonne souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine des Rougeaux.

Ainsi, toutes les prestations sportives proposées sur cet équipement nautique leur seront accessibles et notamment l'aquabike, l'aquagym, bébés nageurs...

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Misy-sur-Yonne.

N° D_194_2016 : Subventions annuelles 2017

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La ville de Montereau, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales et économiques.

Les projets que portent ces acteurs associatifs constituent pour leurs dirigeants bénévoles de véritables défis tant les compétences et les connaissances requises pour mener à bien leurs actions sont nombreuses.

C'est pourquoi, l'accompagnement de ceux qui œuvrent au sein des associations constitue l'un des objectifs prioritaires constant de la Municipalité. Cette année encore la ville de Montereau renouvelle son soutien aux associations et, a souhaité renforcer son aide en valorisant le travail accompli en direction de la population Monterelaise. C'est pourquoi, l'aide municipale aux associations est cette année de **1 733 189 €**.

Il vous est proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2017.

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau : M. AFONSO
- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. ALBOUY, M. AFONSO, M. CHERON, M. Hermann BRUN
- ✓ Association Animalement Vôtre : Mme DREZE
- ✓ Association Belle Feuille : Mme DA FONSECA
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Association Ecole de la 2^{ème} Chance : M. JEGO, M. ALBOUY
- ✓ Association Mamans Volontaires : Mme ETIENNE
- ✓ Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- ✓ Association Turk Ulku Ocagi : M. Ertan BELEK
- ✓ Caisse des Ecoles : M. VATONNE, Mme DENOU, Mme BIGAULT, Mme CHABAR, M. AFONSO
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. JEGO, Mme LEROY, M. ONOFRIO, M. CHKIF, M. VALLEE, M. AFONSO, Mme DA FONSECA, Mme CHAZOUILLERES, Mme ROUAY
- ✓ CNL Comité de Défense du Logement : M. CHKIF
- ✓ Collège André Malraux : Mme DREZE, Mme BIGAULT
- ✓ Collège Paul Eluard : M. GAULTIER, Mme ETIENNE
- ✓ Collège Pierre de Montereau : Mme CHAZOUILLERES, M. VALLEE
- ✓ Comité d'Animation et de Promotion Culturelle et Internationale de Montereau : M. AFONSO
- ✓ Comité d'Entraide aux Familles : M. JEGO, Mme DA FONSECA, M. KARAMAN
- ✓ Croix Rouge Française : M. JEGO, M. Hermann BRUN, Mme LEROY
- ✓ CSM : M. VATONNE
- ✓ Union Nationale des Retraités et Personnes Agées : M AFONSO, M Hermann BRUN, Mme DA FONSECA
- ✓ Lycée Polyvalent Andrée Malraux : M. BELEK, M. ALBOUY

M. Le Maire. – Comme chaque année, nous votons avant la fin de l'année pour permettre aux associations de démarrer sur de bonnes bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 733 189 €**.
- De s'engager à inscrire au budget 2017 le montant de ces subventions.

N° D_195_2016 : Avenants et contrats d'objectifs

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, il est établi des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2017 :

- Amicale du Personnel
- APS Contact
- Comité d'Entraide aux Familles

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place:

- Association Sportive Amicale Monterelaise (football)
- CSM
- Ecole de la deuxième chance
- Groupement Commercial du Confluent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

- Amicale du Personnel Communal
- APS Contact
- Association Sportive Amicale Monterelaise (football)
- Comité d'Entraide Aux Familles
- CSM
- Ecole de la deuxième chance
- Groupement commercial du Confluent

N° D_196_2016 : Appel à projet : Dotation Politique de la Ville

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Monsieur le Député Maire présente les projets déposés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour l'année 2016, d'un montant total de 265 909, 73 € dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville » au titre de la ville de Montereau-Fault-Yonne à savoir :

Dossiers concernant le volet cohésion sociale :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la Politique Sociale, « organisation de l'opération Ptit Dej à l'école » (Quartier Vécu), 5482,79 € demandés en fonctionnement ;

Dossiers concernant le volet emploi et développement économique :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction de la Politique Sociale, « les jardins de Cocagne (QPV), 2186,94 € demandés en fonctionnement et en investissement ;

Dossiers concernant le volet cadre de vie et rénovation urbaine (programmes d'investissement) :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, mise en accessibilité de l'école élémentaire des Ormeaux (Quartier Vécu), 50 000 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, mise en accessibilité de l'école maternelle des Ormeaux (Quartier Vécu), 16 640 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, mise en accessibilité de l'école maternelle Saint Exupéry (Quartier Vécu), 18 560 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, mise en accessibilité de l'école maternelle Pierre et Marie Curie (QPV), 5720 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, mise en accessibilité du groupe scolaire Albert Camus (Quartier Vécu), 65 440 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, mise en accessibilité de la primaire Claude Sigonneau (QPV), 45 880 € demandés ;
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne, Direction des services techniques, aménagement d'un city stade secteur Curie (QPV), 56 000 € demandés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

- De valider la programmation DPV proposée, et les engagements financiers stipulés.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à l'application de cette programmation.

N° D_197_2016 : Avenant technique Association Foncière Logement

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

L'association foncière logement a renoncé à son droit de priorité sur la quatrième parcelle identifiée par la collectivité où des programmes d'accession libre devaient être développés. Il s'agit du terrain situé à l'arrière du stade Jean Bouin (parcelle N°AD 468) qui comprend une surface réelle de 11 735 m².

A l'issu d'un processus de concertation locale lancée par les services de l'Etat (31 mars 2014), aucun opérateur affilié à l'union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) ne s'est positionné.

Afin de formaliser juridiquement ce désengagement, la collectivité a rédigé un avenant technique qui sera signé par le Préfet de Seine-et-Marne, l'association foncière logement et le Maire de Montereau-Fault-Yonne.

Un projet de substitution est envisagé par le promoteur COGESIM (31 lots à bâtir).

Considérant la nécessité d'informer l'assemblée de l'avancée des dossiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

- De valider l'avenant technique soumis à approbation.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer cet avenant et tous documents relatifs à l'application des engagements tenus.

N° D_198_2016 : Présentation de la demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France Soutien aux contrats de ville

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Monsieur le Député Maire présente le projet déposé auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour l'année 2016, d'un coût total de 78 490 € dans le cadre de l'appel à projet « soutien au contrat de ville » au titre de la ville de Montereau-Fault-Yonne (DEFI Montereau).

Le service municipal de l'emploi a souhaité concentrer sa demande sur une seule et unique action : « l'aide à la mobilité » et sollicite pour ce projet une subvention de 13 393 €.

Cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes monterelais âgés entre 18 et 30 ans sans emploi d'obtenir une aide au financement du permis de conduire avec un accompagnement adapté. Sur un objectif de 55 permis, 24 seraient cofinancés par la Région Ile de France. Le critère de sélection est basé sur le projet professionnel.

Cette action est conforme aux dernières orientations stipulées dans le pilier emploi du contrat de ville 2015-2020. Elle répond au constat d'éloignement des principaux lieux d'activités et de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

N° D_199_2016 : Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Dans le cadre de la nouvelle étape de la politique de la ville, des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie doivent être élaborée et annexée au contrat de ville 2015 - 2020. Chaque bailleur (Confluence Habitat et Trois Moulins Habitat) devra constituer sa propre convention signée entre l'Etat, la commune et l'organisme HLM.

L'abattement de la TFPB (30 %) sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer en contrepartie des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires.

Les actions engagées par Confluence Habitat, pour un montant total de 474 478, 24 €, sont les suivantes :

- Adaptation des profils de poste APS
- Postes de médiateurs sociaux
- Prestation « évacuation des encombrants »
- Création de containers enterrés pour les tours IGH
- Plan semestriel de petits travaux (remise en peinture, enlèvement des tags et graffitis,...)
- Vidéosurveillance
- Vidéo protection / anti-intrusion
- Mise à disposition des locaux de Confluence Habitat à titre gratuit

Les actions engagées par Trois Moulins Habitat, pour un montant total de 30 700 €, sont les suivantes :

- Renforcement du gardiennage et surveillance ;
- Coordonnateur HLM de la gestion de proximité ;
- Formations spécifiques ;
- Renforcement nettoyage ;
- Enlèvement tags et graffitis ;
- Renforcement maintenance équipement et amélioration des délais d'intervention ;
- Réparations des équipements vandalisés ;
- Gestion des encombrants ;
- Enlèvement des épaves ;
- Amélioration de la collecte des déchets ;
- Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens ;
- Actions d'accompagnement social spécifiques ;
- Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords...)
- Surcoût de remise en état des logements ;
- Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ De valider les actions soumises à approbation.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer ces conventions et tous documents relatifs à l'application des engagements tenus.

N° D_200_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le protocole transactionnel relatif aux délais d'exécution de chantier de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7 et L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au JORF n°0083 du 8 avril 2011 (annule et remplace la précédente circulaire du 6 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;

Vu les marchés dénommés 1219 (lot1), 1220 (lot2), 1221 (lot3), 1222 (lot4) et 1223 (lot5)

Considérant :

Que par délibération du 23 septembre 2013, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a décidé le lancement d'un marché public en macro-lots pour la reconstruction de l'Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie ;

Que la Ville de Montereau-Fault-Yonne a notifié aux entreprises attributaires les marchés :

- n°1219 à l'entreprise VITTE (lot 1)
- n°1220 aux entreprises AEC, ITG, et CMTB en co-traitance (lot 2)
- n°1221 à l'entreprise E2TH (lot 3)
- n°1222 à l'entreprise CEGELEC (lot 4)
- n°1223 à l'entreprise OTIS (lot 5)

Que l'ordre de service de commencement de travaux a été émis le 11 mars 2014 avec une durée de 16 mois dont 1 mois de préparation et 15 mois de travaux soit une date de fin de chantier au 13 juillet 2015 ;

Que lors de la réception de chantier du 8 avril 2016, la date d'achèvement de travaux a été arrêtée au 7 avril 2016.

Qu'un certain nombre de raisons ont retardé le chantier notamment pour les motifs suivants :

- retard du à l'entreprise VITTE
- travaux supplémentaires ayant fait l'objet de l'avenant 1 adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2015 (prestations complémentaires demandées par le contrôleur technique en cours d'exécution)
- retard dans la validation des pièces du contrôleur technique

Qu'il convient de prendre en compte 73 journées d'intempéries portant la date de fin de chantier au 23 septembre 2015.

Que 35,5 jours de retard sont imputés à l'entreprise VITTE dans l'exécution de son chantier et entraînent une pénalité de 35 000 € (trente cinq mille euros).

Qu'il convient de ne pas pénaliser les autres entreprises des macro-lots (2, 3,4, et 5) ayant subi involontairement le retard provoqué par le lot 1.

Que pour ce faire, il est possible de régulariser à l'amiable la situation administrative de ce marché public au travers d'un protocole transactionnel.

Que cet acte de transaction permettra de définir les causes du retard de chantier, la responsabilité de chacun, et autorisera le mandatement des sommes restant dues aux entreprises des macro-lots 2, 3, 4, et 5 sans incidences financières (pénalités), et d'acter la négociation des pénalités de retard pour l'entreprise VITTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'approuver le protocole transactionnel concernant le marché de reconstruction de l'école Pierre & Marie Curie, ci-joint annexé.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-maire, ou son délégataire, à signer le protocole transactionnel entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne, les entreprises VITTE, AEC, ITG, CMTB, E2TH, CEGELEC et OTIS, et tous documents y afférents.

N° D_201_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n° 3 relatif à l'accord cadre « Missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique » avec le cabinet 2 BDM

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif aux « *missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique* » avec le cabinet 2BDM situé à Paris.

Un marché subséquent n°3, relatif au diagnostic de l'ouvrage : bilan général du bâtiment d'un point de vue fonctionnel (*fonctionnement culturel et culturel, sacristie, accueil des visiteurs,...*) et technique (*remise en état des toitures, parements intérieurs et extérieurs de l'église, menuiseries, vitraux, équipements d'entretien, d'éclairage, de chauffage, de sonorisation, de sécurité,...*), doit être signé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 octobre 2016 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la **délibération en date du 4 février 2013**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 19 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché subséquent n°3 avec le cabinet 2BDM.

Programme : l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_202_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **30**

Un accord cadre mono-attributaire à bons de commande a été lancé le 12 septembre 2016 en application de la procédure d'appel d'offre ouvert selon les articles 25, 67 à 68 (*appel d'offres ouvert*), 33 (*avis de publicité*) et 78 II 3° et 80 (*accords cadres à bons de commande*) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour « les prestations de nettoyage des bâtiments communaux ».

La présente délibération annule et remplace la délibération N°D_76_2016 votée lors du conseil municipal du 11 avril 2016.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2016 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret** n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 24 novembre 2016.

M. Le Maire. – Il n'y a pas de changement dans l'organisation globale, mais ce sont de nouveaux appels d'offres.

M. Gaultier. – C'est un marché pour 3 ans qui se termine le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer les marchés à venir et tous les documents y afférents.

Programme : Nettoyage des locaux – 3 lots

Lot n° 1 : Ecoles et établissements publics Ville haute
sans montant minimum ni montant maximum par an.

Entreprise retenue : Europe Services Propreté (E.S.P.) pour un montant de 405 972,84 € HT/an

Lot 2 : Ecoles et Etablissements publics Ville Basse
sans montant minimum ni montant maximum par an.

Entreprise retenue : Europe Services Propreté (E.S.P.), pour un montant de 176 454,84 € HT

Lot 3 Piscine des Rougeaux
sans montant minimum ni montant maximum par an.

Entreprise retenue : Europe Services Propreté (E.S.P.) pour un montant de 85 164,00 € HT.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_203_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la fourniture de services de télécommunications et de maintenance d'infrastructures de téléphonie

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Un accord cadre a été lancé le 3 octobre 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Selon l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les lots sont les suivants :

- Lot n° 1 Abonnements et communications des accès primaire et des accès de base Numéris ;
- Lot n° 2 Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques ;
- Lot n° 3 Abonnements et communications pour les services de téléphonie mobile ;
- Lot n° 4 Maintenance et fourniture d'infrastructures de téléphonie et de câblages.

Pour chacun des lots 1 à 3, il a été passé un accord-cadre attribué à un seul opérateur exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans minimum ni maximum, selon les dispositions de l'article 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour le lot 4, le marché est mixte et comprend, d'une part, des prestations réalisées sur la base d'un forfait et, d'autre part, des prestations à bons de commande réalisées sur la base de prix unitaires. La partie à bons de commande sera passée en application de l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque marché débutera à compter de la date de notification du marché et se terminera au 31 décembre 2017. Chacun sera renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an, le premier renouvellement intervenant le 1er janvier 2018.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D_112_2016 votée lors du conseil municipal du 27 juin 2016.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} décembre 2016 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 1^{er} décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer les marchés à venir et tous les documents y afférents :

Programme : Téléphonie – 4 lots

Lot n° 1 Abonnements et communications des accès primaire et des accès de base Numéris :
Entreprise retenue : BOUYGUES TELECOM pour un montant de 1 263,69 € HT/mois soit 15 164,28 € HT/an

Lot n° 2 Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques :

Entreprise retenue : ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant de 5 019,00 € HT/mois soit 60 228,00 € HT/an.

Lot n° 3 Abonnements et communications pour les services de téléphonie mobile :

Entreprise retenue : BOUYGUES TELECOM pour un montant de 774,36 € HT/mois soit 9 292,32 € HT/an.

Lot n° 4 Maintenance et fourniture d'infrastructures de téléphonie et de câblages

Entreprise retenue : FOLIA TEAM pour un montant de 4 183,93 € HT/an.

Soit un montant total annuel pour l'ensemble des 4 lots : 88 868,13 € HT/an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_204_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réfection de la voirie d'accès aux vestiaires Jean Bouin

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants.
- Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics.

Un marché ayant pour objet la réfection de la voirie d'accès aux vestiaires du stade Jean Bouin doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 116 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : voirie – vestiaires du stade Jean Bouin.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_205_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le contrat relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés forains à Montereau-Fault-Yonne

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

A la suite de la délibération du conseil municipal n°D_185_2015 du 7 octobre 2015, la ville de Montereau-Fault-Yonne a organisé une procédure de consultation pour désigner le délégataire en vue d'exploiter les marchés forains à Montereau-Fault-Yonne.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les supports suivants :

- Le BOAMP (*Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics*) No 16-15835 le 12 février 2016,
 - Le Parisien du 16 février 2016 références : 1847893/1 /35842
 - Le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur Adullact le 12 février 2016.

Faisant suite à ces publications, deux dossiers ont été reçus en mairie avant l'expiration de la date fixée au 31 mars 2016 à 12 heures.

La commission de délégation de service public, sous la présidence de Monsieur Alain GAULTIER, conseiller municipal délégué, s'est réunie le 8 avril 2016 pour procéder à l'ouverture des deux plis.

La commission a demandé aux services municipaux de procéder à une vérification précise de l'inventaire et de procéder à l'analyse technique, juridique et financière du contenu de chacune des offres. Elle a renvoyé son avis à une date ultérieure.

La commission de délégation de service public, sous la présidence de Monsieur Alain GAULTIER, conseiller municipal délégué, s'est réunie le 18 mai 2016 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres présenté. Au vu des éléments fournis, les membres de la Commission ont autorisé l'engagement des négociations avec les deux candidats : Nouveaux Marchés de France et Lombard et Guérin Gestion.

Les candidats ont, par conséquent, été convoqués à des auditions qui se sont déroulées le 31 mai 2016. A l'issue de cette première phase, seule la société Lombard et Guérin Gestion a été admise à poursuivre les négociations qui se sont déroulées les 6 juillet, 4 octobre et 10 novembre 2016.

Au regard des informations qui lui ont été transmises lors de chacune de ces étapes, l'autorité délégante s'est estimée suffisamment informée pour solliciter du conseil municipal qu'il se prononce sur le choix du candidat pressenti pour l'attribution du contrat et qu'il l'autorise à signer la concession de service public du pour l'exploitation des marchés forains.

Le résultat des discussions engagées avec les deux candidats admis à négocier, à savoir Nouveaux Marchés de France et Lombard et Guérin, a fait l'objet d'une analyse de leurs propositions au regard des critères préalablement définis par la Commune, dans le dossier de consultation et qui sont les suivants :

1. Critère « qualité technique, organisationnelle et financière de l'exploitation » apprécié au regard de :
 - La qualité de l'offre visant à garantir au mieux les grands principes du service public : continuité, adaptabilité, permanence, égalité. Il sera tenu compte de l'ensemble des éléments de l'offre permettant de garantir ou d'atteindre le meilleur niveau de gestion du service par rapport à ces exigences ;

- La qualité de l'offre d'un point de vue financier, notamment le niveau des tarifs et leur évolution (particulièrement au regard de la durée de contrat proposée), le niveau de redevance d'occupation du domaine public proposé,
 - La qualité du système de relations et d'information avec le délégant.
2. Critère « qualité du service offert aux usagers » apprécié au regard :
- des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et la propreté des équipements nécessaires
 - des moyens de paiement et services complémentaires offerts aux usagers,
 - des engagements en matière de qualité du service offert aux usagers et de développement durable.

Cet examen a conduit à proposer au conseil municipal de retenir, sur les bases des critères précités, la société Lombard et Guérin Gestion.

La convention dont il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature aura une durée de quatre ans, à compter de la date de notification du présent contrat.

ENTENDU CET EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

- Vu la délibération n° D_185_2015 du conseil municipal de Montereau le 7 octobre 2015,
- Vu le rapport d'avis établi par la Commission de Délégation de Service Public du 8 juin 2016,
- Vu la note explicative relative au choix du candidat retenu et à l'économie générale du contrat, établie conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le choix de la Société Lombard et Guérin Gestion comme délégataire pour l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.
- D'approuver la convention de délégation de service public établie pour une durée de 4 ans, à conclure avec la Société Lombard et Guérin Gestion ainsi que ses annexes.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de délégation de service public susvisée.

N° D_206_2016 : Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2017

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Tarif 2017
1. Etalage et éventaie (le m ² /an)	10,10 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	20,00 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	42,30 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	48,00 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,20 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,20 €
7. Dépôt de benne (par jour)	25,30 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	47,40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	47,40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	12,90 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	25,30 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôtissoire (le m ² /an)	18,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,70 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	575,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	122,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	5,30 €
17. Panneau publicitaire de 0 à 1 m ² (par an)	18,00 €

N° D_207_2016 : Classement de voies dans le domaine public communal

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

CONSIDERANT que les Délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que le classement des voies et des cheminements piétons concernés n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

M. Le Maire. – Je remercie Isabelle STAERCK du travail réalisé sur toutes ces voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ De classer dans le domaine public communal les voiries suivantes :

- Chemin de la Promenade des Messieurs Chemin rural urbanisé
- Chemin de la Fontaine des Rougeaux
- Chemin des Montégases Chemin rural urbanisé
- Chemin des Processions Chemin rural urbanisé
- Sentier du Ru du Bateau Chemin rural urbanisé
- Place Saint Martin
- Rue du Prieuré
- Rue du 11 Novembre Voirie du parking public de la piscine
- Rue Henri Barbusse
- Rue Jean Lurcat (pour partie)
- Rue Paul Claudel
- Rue de Champ Mort
- Rue Gaston de Bray
- Impasse des Frères Luc
- Impasse Georges Claude
- Impasse Hyppolyte Boulenger
- Impasse Henri Pajot
- Impasse René Sachot
- Impasse Paul Baudelot
- Rue des Sècherons
- Rue de la Grande Haie
- Rue des Prés Saint Martin
- Rue du Saut du Lièvre
- Rue Ampère
- Impasse de la Vieille Ecluse

- Rue des Clomarts
- Rue du Pharle
- Rue de la Maison Garnier
- Rue Roberte Boucher
- Rue Régnault
- Place Fernand Léger
- Rue du Gâtinais
- Rue Alfred Nodet
- Rue du Maréchal Juin

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D_208_2016 : Patrimoine Communal : Cession au profit de la SEM SUD DEVELOPPEMENT
Terrain de 34 m² Boulevard Voltaire Désaffectation- Déclassement du domaine public communal**

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 26

Par Délibération en date du 09 Décembre 2013 (n° 230/2013), le Conseil Municipal a autorisé au profit de la SEM Sud Développement, la cession des délaissés fonciers entourant le site des anciennes terrasses d'Alembert, en vue du réaménagement complet de cet espace par la SEM.

Or, au moment de l'établissement du Document d'Arpentage lié à cette cession, il a été constaté qu'un petit triangle de 34 m² issu du domaine public communal (terrain nu et sans usage particulier), a été omis dans la cession consentie à la SEM Sud Développement.

L'emprise foncière concernée fait juridiquement partie du domaine public communal.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L 2141-1) et avant de pouvoir procéder à la cession de l'emprise foncière concernée, il convient donc de constater la désaffectation de ce terrain de son usage public puis de prononcer son déclassement du domaine public communal, avant de pouvoir le céder à la SEM Sud Développement.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Marie ALBOUY, Adjoint, Madame Andrée ZAIDI, Adjointe et Monsieur Lionel VALLEE, Adjoint, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (6 abstentions) :

- De constater la désaffectation d'un petit triangle de terrain nu, situé Boulevard Voltaire (Surface : 34 m²), de son usage public.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal du terrain concerné et de le classer dans le domaine privé communal pour permettre sa cession ultérieure à la SEM Sud Développement.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D_209_2016 : Patrimoine communal : Cession au profit de la SEM SUD DEVELOPPEMENT
Terrains d'environ 34m² et 25 m² situés Boulevard Voltaire (en attente de numérotation
cadastrale)**

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **26**

Par Délibération en date du 09 Décembre 2013 (n° 230/2013), le Conseil Municipal a autorisé au profit de la SEM Sud Développement, la cession des délaissés fonciers entourant le site des anciennes terrasses d'Alembert, en vue du réaménagement complet de cet espace par la SEM.

Or, au moment de l'établissement du Document d'Arpentage lié à cette cession, il a été constaté qu'un petit triangle de 34 m² environ issu du domaine public communal (terrain nu et sans usage particulier situé Boulevard Voltaire), a été omis dans la cession consentie à la SEM Sud Développement.

L'emprise foncière concernée faisant juridiquement partie du domaine public communal et conformément à la réglementation en vigueur, la désaffectation de son usage public a été constatée et son déclassement du domaine public communal a été prononcé par Délibération du Conseil Municipal du 05 Décembre 2016.

Il convient maintenant d'autoriser la cession de cette emprise foncière de 34 m² au profit de la SEM Sud Développement.

Par ailleurs, suite à une erreur d'affectation cadastrale, la parcelle AD 202 est apparue au compte propriétaire de Confluence Habitat alors qu'elle appartenait en réalité à la Société Aménagement 77. La ville de Montereau s'est rendue propriétaire de cette parcelle par acte notarié en date du 26 Septembre 2016.

Dans le cadre de la cession au profit de la SEM Sud Développement, de délaissés fonciers entourant le site des anciennes terrasses d'Alembert, il y a lieu de rattacher également une emprise supplémentaire de 25 m² environ issus de la division de la parcelle cadastrale AD 202, récemment rachetée par la Ville (en attente de numérotation cadastrale).

Il est précisé que les terrains sont cédés en l'état et que tout déplacement ou extension de réseaux existants et que tout raccordement aux réseaux à créer seront à la charge de l'acquéreur.

Le montant de la cession a été fixé à 20 € HT le m² foncier, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GAULTIER, Conseiller Municipal,
Monsieur Jean-Marie ALBOUY, Adjoint, Madame Andrée ZAIDI, Adjointe et Monsieur Lionel VALLEE, Adjoint, ne prennent pas part au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (6 abstentions) :

- D'autoriser la cession au profit de la SEM Sud Développement, d'une emprise foncière de 34 m² environ, issue du domaine public communal déclassé (en attente de numérotation cadastrale) et située Boulevard Voltaire, ainsi que d'une emprise foncière de 25 m² environ, issue de la division de la parcelle cadastrale AD 202 (Boulevard Voltaire).

- Il est précisé que les terrains sont cédés en l'état et que tout déplacement ou extension de réseaux existants et que tout raccordement aux réseaux à créer seront à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 20 € HT le m² foncier, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_210_2016 : Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2017

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Depuis près de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat jusqu'au début des années 2000.

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sera lancée au cours du deuxième semestre 2017 sur le centre-ville.

Parallèlement a été créé un fonds municipal d'aides aux ravalements qui a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2015 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de réaffirmer la reconduction de l'aide municipale aux ravalements chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2017.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2017 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_211_2016 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-13, L.300-2,
VU la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 et son décret d'application du 27 Mars 2001, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment son article 4, dite Loi « SRU »,
VU la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi « Grenelle II »,
VU la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi « ALUR »,
VU le décret du 27 Décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2007 et modifié le 15 septembre 2008.

Monsieur le Député-Maire présente l'opportunité et l'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Il invite le Conseil Municipal d'une part, à en délibérer, et d'autre part, en application des articles L.123-13 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la commune à travers la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- à préciser les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité de la commune de Montereau-Fault-Yonne.
- Que les Services de l'Etat, à la demande de la Préfecture, seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.
- Que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE :

- Que la révision du Plan Local d'Urbanisme répond notamment aux objectifs suivants :
 - Prendre en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire, notamment les lois « Grenelle » qui ont fait évoluer l'approche environnementale des Plan Locaux d'Urbanisme,
 - Assurer la compatibilité du PLU au Schéma Directeur de la Région Ile de France,
 - Encadrer le développement urbain de la commune pour permettre son évolution,
 - Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements,
 - Conforter et favoriser le développement économique et le développement du commerce en centre-ville,
 - Poursuivre la rénovation urbaine du centre-ville,
 - Favoriser le renouvellement urbain, en particulier celui de la Ville Haute, en promouvant la qualité urbaine et architecturale,
 - Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation,

- Améliorer le traitement des entrées de ville,
 - Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) précisera les objectifs d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et de déplacements, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).
- Que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre selon les modalités suivantes et pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt du PLU :
- Une réunion publique avec exposition,
 - Publication dans le bulletin municipal,
 - Publication sur le site internet de la Ville,
 - Registre d'observations et dossier de présentation tenus à la disposition du public,

A l'issue de la concertation, il en sera présenté un bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera.

- Qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au moins deux mois avant l'adoption du projet de PLU.
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour choisir un bureau d'études pour l'assistance, le conseil et les études liés à l'élaboration du dossier de révision du PLU et l'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service y afférent.
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget communal, Chapitre 20, Fonction 820, Nature : 202.
- Qu'il convient de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une compensation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
- Que la présente Délibération sera, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

Notifiée par le Maire :

- au Préfet de Seine-et-Marne, appelé à définir avec lui les modalités d'association de l'Etat dans les conditions fixées à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte d'étude et de programmation, SCOT Seine et Loing,
- au centre régional de la propriété forestière,
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme : Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés,

- Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes de : Cannes-Ecluse, Forges, La Grande Paroisse, Marolles-sur-Seine, Saint-Germain-Laval, Varennes-sur-Seine.,

Chacun d'entre eux devant être, à sa demande, en application des dispositions des articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, consulté au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme et devant donner son avis, dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU arrêté, en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

- De préciser que la présente Délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères dans un journal diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et dès l'accomplissement des mesures précitées.

N° D_212_2016 : ZAC DES BORDS D'EAU Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2015

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **28**

En application des articles 1411-3 et 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement, co-aménageurs de la Zone d'Aménagement Concerté des « Bords d'Eau » ont transmis le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2015.

Il convient d'approuver ce document.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Marie ALBOUY, Adjoint, Madame Andrée ZAIDI, Adjointe et Monsieur Lionel VALLEE, Adjoint, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (4 abstentions) :

- D'approuver l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté pour l'année 2015, par Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_213_2016 : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

CONFORMEMENT à l'arrêté en date du 30 juin 2016, le Directeur Général de l'ARS Ile de France à crée le centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion des centres hospitaliers de Montereau, de Fontainebleau et de Nemours avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2017.

CONFORMEMENT à l'article L 6143-5 du code de la santé publique, un conseil de surveillance de quinze membres dois être mis en place dans cet établissement qui comprendra cinq représentants des collectivités territoriales.

Au titre du représentant de cet établissement public de coopération intercommunale, un représentant de la commune de Montereau doit être désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

➤ De désigner M. Yves JEGO au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

Questions diverses

Y a-t-il des questions diverses ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous avons une remarque sur le chantier de démolition du Square Bon Marché. Quelle mesure est prise pour éviter la poussière ?

M. Le Maire. – Ça n'est pas un chantier de la Ville.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Oui, mais cela se passe dans la ville avec les habitants de la ville. C'est une question des habitants de la ville.

M. Le Maire. – Je vous remercie. Nous leur apporterons les réponses à travers Confluence Habitat.

Nous passons en Comité secret.

Je demande au public nombreux de bien vouloir quitter la salle ainsi qu'aux représentants de l'Administration, à qui je souhaite de joyeuses fêtes, puisqu'il s'agit de notre dernier Conseil avant les fêtes.

N° D_214_2016 : Comité secret : Remise gracieuse de dette sur des prestations municipales dues par Madame Elise ROTH

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Madame Elise ROTH, actuellement domiciliée chez M. et Mme NGUYEN, 4, rue Clément Roassai à NICE, connaît d'importantes difficultés financières et a sollicité une remise gracieuse sur des dettes concernant diverses prestations municipales de 2012 à 2015, dont le montant s'élève à 1.767,10€.

Il est proposé qu'une remise gracieuse partielle de 710€ soit accordée à l'intéressée, assortie de la condition de mise en place d'un échéancier de remboursement du solde de la dette n'excédant pas deux ans auprès de la Trésorerie de Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accorder à Madame ROTH Elise une remise gracieuse d'un montant de 710€ sur ses dettes de prestations municipales de 2012 à 2015 s'élevant au total à 1.767,10€.
- Précise que cette remise gracieuse est conditionnée à l'établissement d'un échéancier n'excédant pas deux ans pour le remboursement du solde de la dette.

N° D_215_2016 : Comité secret : Demande de rétrocession de concession

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **323**

Madame Jeanne DENIS a renouvelé une concession de terrain, le 11 janvier 2000 pour 50 ans, portant le n° 223 CM, pour la concession de sa mère.

Celle-ci ayant été exhumée le 8 avril 2014 en vue de faire procéder à la crémation du corps et de l'inhumer au caveau familial dans la commune de LAVAL-PRADEL (30110).

Madame Roselyne BORELLY ainsi que tous les ayants droits proposent dans un courrier en date du 13 octobre 2016 de rétrocéder la concession à la commune.

Celle-ci est libre de tout corps, de ce fait, rien ne s'oppose à cette rétrocession.

Le prix d'achat de la concession de 50 ans était de **2362 francs (360,08 €), dont 1574,50 francs (224 €) au titre de la part communale.**

Seule cette part est susceptible d'être remboursée, les autres parts restent acquises au Centre Communale d'Action Sociale et à l'Hôpital.

Il est donc proposé de rembourser à Madame Roselyne BORELLY et tous les ayants droits la somme calculée au prorata du temps restant à courir à compter du 13 octobre 2016 soit 33 ans, 2 mois et 7 jours (12105 jours) :

$$\frac{224 \text{ €} \times 12105 \text{ jours}}{18250} = 148,57 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- De rembourser à Madame Roselyne BORELLY et tous les ayant droits somme de 148,57 €.

N° D_216_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la police municipale

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 26 octobre 2016 par Madame Virginia JANOT et Monsieur Alexandre ADAM, exerçant tous deux sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en qualité de Policiers Municipaux ;

CONSIDERANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDERANT que Madame JANOT et Monsieur ADAM, Policiers Municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 24 octobre 2016, d'outrage, menaces de mort et rébellion dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDERANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 24 octobre 2016,

CONSIDERANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITE (2 abstentions) :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Virginia JANOT et Monsieur Alexandre ADAM, tous deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE en leur qualité de Policiers Municipaux.
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire.

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est terminé. Je demande aux élus de la majorité de bien vouloir ne pas quitter leur place et à tous ceux qui ne sont pas élus de bien vouloir quitter immédiatement cette salle.

La séance est levée à 18 H 35.

ANNEXES